



Bénévoles Sans Frontières

**CONVENTION LA MAISON
DE GARDANNE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

DOCTEUR JEAN-MARC LA PIANA
Directeur médical

CHANTAL BERTHELOOT
Coordinatrice

Entre les partenaires soussignés :

- L'association « **Bénévoles Sans Frontières** », déclarée à la Sous Préfecture de Marrakech « Guéliz » sous le numéro 1.52.375 dont le siège social est situé 22 rue Ibn Aïcha - Marrakech - Maroc
Représentée par sa Présidente Madame Danielle BODEAU RATTAZZI.

et :

- L'association « **La Maison** », déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W 131000604, dont le siège social est situé Route Blanche - 13120 - Gardanne - France
Représentée par délégation du Conseil d'Administration par Monsieur Jean-Marc LA PIANA, Directeur de l'établissement « La Maison ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer une synergie des interventions des partenaires dans les domaines relatifs au développement des soins palliatifs au Maroc.

Le partenariat est porté par les deux associations afin que ce développement contribue aux échanges entre la France et le Maroc, dans les domaines suivants:

- formation du personnel soignant des établissements partenaires comme le CHU de Marrakech, formation complémentaire auprès des bénévoles de l'association « Bénévoles Sans Frontières »
- appui à la mise en place de soins palliatifs dans le CHU de Marrakech (équipe mobile et unité de soins palliatifs)

- des stages pratiques pourront être effectués au sein de l'établissement «La Maison» de Gardanne pour les membres de «Bénévoles Sans Frontières» et des professionnels de la santé concernés par le développement du soin palliatif au Maroc
- contribuer au développement de «Bénévoles Sans Frontières» à travers les activités professionnelles (exemple : congrès) ou politiques (contact avec les personnes chargées des échanges Franco-Maroc : députés, consuls, etc.)

Article 2 :

Aucune des deux associations ne s'engage financièrement ni pour l'une ni pour l'autre.

Article 3 :

Cette convention doit prévoir que chaque association soit représentée au sein de l'autre association en qualité de membre.

Article 4 :

Chaque association peut se désister sur simple information par lettre recommandée ; le désistement prenant effet immédiatement.

Article 5 :

En cas d'arrêt de fonctionnement de l'une des deux associations, l'autre association n'a aucun engagement de reprise.

Gardanne, le 25 août 2009

Pour « La Maison »
Le Directeur
Jean-Marc LA PIANA



LA MAISON[®]
Centre de Soins Palliatifs
Quartier Pesquier Sud - Route Blanche
13120 GARDANNE
Tél. : 04.42.65.73.60 - Fax : 04.42.58.37.25

Pour « Bénévoles Sans Frontières »
La Présidente
Danielle BODEAU RATAZZI

